

MARCHE NORDIQUE LUNDI

Bulletin d'adhésion / Renouvellement d'adhésion

A remplir obligatoirement pour tous les licenciés :

| N° | de licence (si renouve | llement): | | | |
|---------------------------|---|--|--|-----------|--|
| No | m d'usage : | Pro | Prénom(s) : | | |
| E-r | mail (*) : | N° | de téléphone : | | |
| Da | te de naissance : | Civ | Civilité : M / F | | |
| Ad | resse : | | | | |
| Vil | le et code postal : | | | | |
| | ` ' ' | • | s quelle association vous êtes licencié(e) et fou la GV de Saint Alban Leysse : | | |
| (*) | La fourniture de votre | adresse e-mail permet l'envoi de | la licence EPGV par voie dématérialisée. | | |
| oc | casionnels : | | et animateurs bénévoles réguliers | <u>ou</u> | |
| | nction dans l'associat | | | | |
| Nom de naissance : | | | Civilité* : M /F | | |
| | ys de naissance* : | | Département de naissance* : | | |
| Со | mmune ou ville de nai | ssance*: | | | |
| | cotisation est annuelle èque(s) à fournir dès l'ir | | rsement. Possibilité de paiement en 1, 2 ou 3 | s fois. | |
| | | REPARTITION DE LA COTISATION 2020/2021 | | | |
| | Adhésion à l'association | on | <mark>70€</mark> | | |
| | Licence FFEPGV | | <mark>22,50€</mark> | | |
| | Part départementale / | régionale | <mark>4,50€</mark> | | |
| | COTISA | TION TOTALE DUE | <mark>97€</mark> | | |
| | Chèque | Espèc | ces | | |
| | | Remise de votre | inscription | | |
| L'a | ccès aux séances est c | onditionné à la remise d'un dossier d | d'inscription complet : | | |
| | Fiche d'inscription | complétée et signée | | | |
| Paiement de la cotisation | | | | | |
| | Certificat médical o | ou attestation « questionnaire de sar | nté » | | |
| | Enveloppe timbrée | libellée à votre adresse obligatoire | uniquement si vous n'avez pas d'adresse mail | | |

Conditions d'adhésion

Certificat médical

Conformément à l'article L. 231-2 du code du sport, la remise d'un certificat médical datant de moins d'un an est obligatoire lors de la prise de licence puis tous les trois ans au moment de son renouvellement. Entre les périodes triennales, le licencié remet l'attestation « questionnaire de santé ».

Statuts

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ses statuts qui sont consultables sur le site internet ou sur demande auprès d'un membre du bureau.

Participation à l'Assemblée Générale

L'association est administrée par un Bureau ou un Comité Directeur bénévole. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale annuelle.

Utilisation des données personnelles

L'adhérent est informé que l'association et la FFEPGV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante : gysaintalban@gmail.com ou un courrier à l'adresse suivante : gysaintalban@gmail.com ou un courrier à l'adresse suivante : gysaintalban@gmail.com ou un courrier à l'adresse suivante : gysaintalban@gmail.com ou un courrier à l'adresse suivante : gysaintalban@gmail.com ou un courrier à l'adresse suivante : gysaintalban@gmail.com ou un courrier à l'adresse suivante : gysaintalban@gmail.com ou un courrier à l'adresse suivante : gysaintalban@gmail.com ou un courrier à l'adresse suivante : gysaintalban@gmail.com ou un courrier à l'adresse suivante : gysaintalban@gmail.com ou un courrier à l'adresse suivante : gysaintalban@gmail.com ou un courrier à l'adresse suivante : gysaintalban@gmail.com ou un courrier à l'adresse suivante : gysaintalban@gmailto:gysaintalban@gmailto:gysaintalban@gmailto:gysaintalban@gmailto:gysaintalban@gmailto:gysaintalban@gmai

Honorabilité des bénévoles

A compter de la saison sportive 2020-2021, le Ministère des Sports met en place un contrôle systématique de l'honorabilité des animateurs bénévoles et des équipes dirigeantes des clubs. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour pouvoir accéder à une fonction.

En cas d'accès à des fonctions de dirigeant ou d'animateur bénévole (occasionnel ou régulier), je suis informé(e) que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFEPGV aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité, au sens de l'article L. 212-9 du Code du sport, soit effectué (consultation du bulletin n°2 et du FIJAIS).

Assurance

Conformément à l'article L. 321-1 du Code du sport, la FFEPGV a conclu un contrat d'assurance (avec Groupama) qui couvre les associations et les adhérents pour l'ensemble des activités mises en œuvre du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Par ailleurs, pour un montant de 10 euros le licencié a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire venant en plus de l'assurance de base, pour la saison sportive 2020/2021. L'adhérent est informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

| Je reconnais avoir été informé(e) de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire facultative IAC SPORT (informations et souscription sur le site www.ffepgv.grassavoye.com) Je souscris à l'assurance complémentaire <u>facultative</u> IAC SPORT : Oui Non |
|--|
| |
| |

Signature de l'adhérent



Note d'information aux pratiquants sur la reprise des activités sportives en club à partir du 1^{er} septembre 2020

Le présent document vise à rappeler les conditions sanitaires de mise en place des activités sportives au sein de votre club. Vous devrez en prendre connaissance avant toute participation aux séances et retourner le formulaire complété par vos soins et signé par tout moyen à votre club (remise en main propre, envoi par courrier ou par mail).

AVANT DE VOUS RENDRE AUX SÉANCES PROPOSÉES PAR VOTRE CLUB, ASSUREZ-VOUS DE :

- Ne pas avoir de symptômes du Covid-19
- Ne pas avoir été en contact avec une personne atteinte ou suspectée d'être atteinte du Covid-19 dans les 15 jours précédents l'activité.
- Informer votre club en cas de contraction du virus et rester en isolement pendant 15 jours.
- Respecter les recommandations de votre médecin traitant au regard de votre état de vulnérabilité et consulter votre médecin avant de reprendre une activité physique si vous avez été atteint par le Covid-19.
- Assurez-vous de disposer de gel hydroalcoolique et d'un masque avant de vous rendre à la séance.
- Privilégier les transports individuels pour vous rendre au lieu de la séance.

PENDANT LA SÉANCE, ASSUREZ-VOUS DE :

- Respecter une distance physique minimum avec les autres pratiquants de 2 mètres.
- Eviter les regroupements entre pratiquants avant, pendant ou après la séance.
- Nettoyer vos mains avec un gel hydroalcoolique, avant et après la séance.
- Utiliser exclusivement votre propre matériel sportif et ne pas l'échanger ou le prêter.

EN TOUTE CIRCONSTANCE:

- Respecter les consignes de circulation au sein des enceintes sportives.
- Le port du masque est obligatoire lorsque vous circulez dans l'enceinte sportive. Il peut être retiré au moment de la pratique sportive.

| Je soussigné(e) des présentes conditions de reprise d les consignes sanitaires données par | le l'activité physique et m'engage à | |
|--|--------------------------------------|--|
| Le | Signature : | |

11













